



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Petites villes *de demain*

QUELS OUTILS POUR DIVERSIFIER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS ?

22 décembre 2021
14h-15h



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Petites villes
de demain

OUVERTURE

Juliette AURICOSTE

Directrice du programme Petites villes de
demain, ANCT



La Réole (Gironde)





ADAPTER LES LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVÉ



Jessica BROUARD-MASSON
Directrice de l'expertise et des politiques
publiques, Agence nationale de l'habitat (Anah)



Les missions de l'Anah

Etablissement public administratif créé en 1971, l'Anah a pour mission **l'amélioration du parc privé** existant pour **lutter contre les fractures sociales et territoriales**.

6 priorités d'intervention :

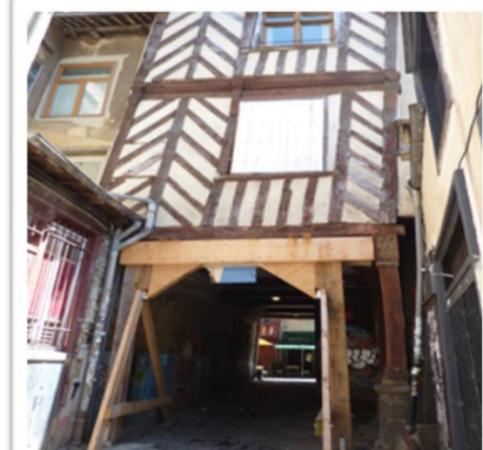
- ⇒ **La rénovation énergétique** avec la lutte contre la précarité énergétique et les passoires thermiques
- ⇒ **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé** (volet travaux et foncier)
- ⇒ **Le traitement des copropriétés en difficulté** et la **prévention de la dégradation des copropriétés fragiles**, la tenue du registre des copropriétés
- ⇒ **L'adaptation du logement** à la perte d'autonomie et au handicap
- ⇒ **L'accès des personnes modestes aux logements locatifs privés** via le conventionnement
- ⇒ **L'humanisation des centres d'hébergement d'urgence**





Les enjeux du parc privé

- ⇒ **Un parc ancien : 55% du parc privé construit avant 1974**
- ⇒ **Un parc majoritaire: 80% des ménages y ont leur résidence principale**
- ⇒ **Un parc privé à vocation sociale :**
 - 3 millions de ménages du parc privé sont sous le seuil de pauvreté (soit 65% des ménages sous ce seuil).
 - 38% des propriétaires occupants du parc privé sont éligibles aux aides de l'Anah soit 6 millions de ménages (source Filocom)





Le panorama des aides



Aides individuelles aux propriétaires et syndicats de copropriétaires



Aides aux collectivités



Aides aux porteurs de projets immobiliers

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

HABITER SAIN
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
Une aide pour améliorer votre logement
12 623 logements en 2020

HABITER SEREIN
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
Une aide pour transformer votre logement

HABITER MIEUX
Travaux de rénovation énergétique
sérénité

HABITER FACILE
Travaux d'adaptation de logement au vieillissement ou au handicap
Une aide pour adapter votre logement

LOUER MIEUX
Logement loué fiscalité optimisée
68 367 logements en 2020
Dispositif d'intermédiation locative à des personnes aux ressources modestes

INITIATIVE COPROPRIETES
Rénovation des copropriétés dégradées et en difficulté
19 861 logements en 2020

- Etudes préalables et préopérationnelles (50 %)
- Chefferie de projet (50 %)
- Suivi-animation des opérations programmées (de 35 à 50 %)
- Etudes et déficit d'opération des RHI (de 40 à 70 %)
- Travaux d'office (50%)
- Dispositifs de veille et prévention des copropriétés potentiellement fragiles (VOC / POPAC)

- Vente d'immeubles à rénover (VIR) : 25 %
- Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) : 25 %
- Maitrise d'ouvrage d'insertion (MOI) : jusqu'à 60 %





Le montant des aides

- ⇒ Le montant des subventions varie selon le statut du demandeur et correspond à un % du montant des travaux éligibles avec plafond maximum...
- ⇒ Il varie entre 7000 et 10 000 € maximum pour un propriétaire ou un locataire

Bénéficiaires	Type de travaux	Taux de subvention	Plafond de travaux
Propriétaire occupant	Adaptation du logement	entre 35% et 50% selon les revenus	20 000 €
Propriétaire bailleur	Adaptation du logement	35%	750€ HT/m ² dans la limite de 60 000 €/logement
Locataire	Adaptation du logement	entre 35% et 50% selon les revenus	20 000 €
Syndicat des copropriétaires	Accessibilité de l'immeuble	50%	20 000 €/accès





Le guide des travaux pour faire évoluer son logement

PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT

**MON CHEZ-MOI
AVANCE
AVEC MOI**

Le guide des travaux et des aides
pour faire évoluer mon habitat.

LA SALLE À MANGER ACCUEILLANTE DE LUISA

Bonne ambiance !
Un courant d'air dans le dos, ça peut vous gâcher un repas ! Luisa a fait améliorer l'isolation et le chauffage de sa maison. Elle a aussi fait remplacer ses fenêtres par des modèles plus faciles à ouvrir et à fermer.

Prise de hauteur
Toutes les prises sont situées au moins à 40 cm de haut. L'une d'entre elles a même été installée à 90 cm. Plus la peine de se baisser pour brancher l'aspirateur.

Stratégie antiglisse
Pour éviter les glissades, Luisa a décidé de remplacer son carrelage blanc par un autre matériau. En plus, il n'est ni éblouissant ni froid aux pieds.

Ça glisse
Une porte coulissante, c'est très facile à manœuvrer et bien moins encombrant qu'un ouvrant classique !

Histoire à tiroirs
Au revoir le bahut à portes ! Avec les tiroirs de son nouveau buffet, Luisa retrouve plus facilement ses couverts. En plus, elle a installé elle-même une petite lampe à LED qui s'allume à chaque ouverture : simple et pratique.

LES PIÈCES DE VIE

"Avec ces nouveaux aménagements, ma salle à manger est devenue plus agréable pour tous mes invités."

Les idées en +

- En attendant de faire modifier vos portes pour une meilleure circulation, vous pouvez les enlever.

34 35 QUELLES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX ? → VOIR P.56



Les aides complémentaires à celles de l'Anah

- ⇒ les aides des caisses de retraite (Carsat, MSA...)
- ⇒ les aides des institutions de retraite complémentaire (ex : Convention Anah-Malakoff Médéric Humanis > expérimentation récente en régions Grand-est, Bretagne, IDF, PACA, Nouvelle-Aquitaine)
- ⇒ les aides du département telles que l'APA (allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes de plus de 60 ans) et la PCH (prestation de compensation du handicap)
- ⇒ les aides propres des collectivités locales
- ⇒ le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements pour l'accessibilité ou l'adaptation des logements l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap





Le guide des aides



Quelles aides pour quels projets ?

Quel est mon projet ?	Quelles sont les aides ?	Sous quelles conditions les obtenir ?	Qui contacter ?
 Je veux installer des équipements d'appoint pour faciliter mon quotidien	LE KIT PRÉVENTION Aide forfaitaire pour les équipements tels que sièges de WC et de douche, tapis antidérapants, barres d'appui, mains courantes d'escalier, kits de balisage lumineux.	Sous condition de revenus • Vous êtes retraité du régime général • Vous n'avez pas le droit à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, ou CGSS en territoire d'outre-mer) lassuranceretraite.fr
 Je veux faire de petits aménagements simples pour gagner en sérénité	LE PLAN D'AIDES PERSONNALISÉ Pour financer un ensemble de services (petits travaux, portage de repas, aide à domicile, sorties accompagnées...) d'un montant maximum de 3 000 € par an.	Sous condition de revenus • Selon vos besoins • Vous êtes retraité du régime général	L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, ou CGSS en territoire d'outre-mer) lassuranceretraite.fr
 Je veux réaménager ma salle de bains pour améliorer mon confort et ma sécurité	L'AIDE ACTION LOGEMENT Jusqu'à 5 000 € Pour adapter ou rénover votre salle de bains, avec prise en charge de la fourniture et de la pose d'une douche à l'italienne au sol antidérapant.	Sous condition de revenus • Vous êtes retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus • En cas de dépendance de GIR 1 à 4, ouverture des aides pour les salariés du secteur privé à partir de 60 ans • Agé de plus de 70 ans ou en perte d'autonomie, vous êtes hébergé par un de vos enfants salarié du secteur privé ou agricole	Action Logement actionlogement.fr ou 0 970 830 831 9h-17h30 du lundi au vendredi (appel non surtaxé)
 Je veux engager des travaux dans plusieurs pièces de mon logement pour gagner en sécurité et en mobilité	L'AIDE AUX TRAVAUX « HABITER FACILE » 35 % à 50 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT.	Sous condition de revenus • Vous êtes propriétaire de votre logement, ou locataire avec accord du propriétaire • Sur justificatif de la perte d'autonomie (GIR de 1 à 6)	L'Anah (Agence nationale de l'habitat) monprojetanah.fr ou 0 806 703 803 (service gratuit + prix appel)
 J'ai besoin de rendre mon logement plus accessible	L'AIDE HABITAT • Aide plafonnée à 2 500, 3 000 ou 3 500 € selon vos revenus; • Intervient en complément des aides d'Action Logement et de l'Anah.	Sous condition de revenus • Vous êtes retraité du régime général à titre principal • Vous êtes âgé d'au moins 55 ans • Sur justification de la perte d'autonomie (GIR 5 et 6) • Pour votre résidence principale	L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, ou CGSS en territoire d'outre-mer) lassuranceretraite.fr
	LE CRÉDIT D'IMPÔT Pour des dépenses d'équipement pour l'autonomie de la personne: Montant des dépenses plafonné à 5 000 € pour une personne seule et à 10 000 € pour un couple marié ou pacsé. Majoration de 400 € par personne à charge	Quels que soient vos revenus • Vous êtes fiscalement domicilié en France; • En cas de dépendance de GIR 1 à 4; • Ou titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40%; • Ou titulaire d'une carte d'invalidité, carte avec mention « priorité pour personne handicapée », carte stationnement pour personnes handicapées ou carte mobilité inclusion.	Votre service des impôts impots.gouv.fr





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Petites villes
de demain

ÉLARGIR L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR LES SENIORS



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Damien MÉTIVIER

Adjoint au chef de bureau des politiques sociales
du logement, Ministère de la Transition écologique



Les enjeux
de demain

Avoir le choix de rester à domicile

Adapter les logements

85 % des Français souhaitent vieillir à domicile

Réforme prioritaire visant à adapter **170.000** logements de personnes âgées d'ici fin 2021



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avoir le choix de rester à domicile

La cohabitation intergénérationnelle solidaire

Objectifs : **permettre aux jeunes de se loger** et **lutter contre l'isolement et la solitude de certaines personnes âgées**, facteur aggravant de la perte d'autonomie

Dispositif permettant l'accueil par des personnes âgées de 60 ans et plus, propriétaires ou locataires, dans leur logement, d'un ou plusieurs jeunes de moins de 30 ans, en échange d'une contrepartie financière modeste ainsi que, le cas échéant, de la réalisation sans but lucratif pour aucune des parties de menus services par le jeune de moins de trente ans



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement
d'hébergement pour
personnes âgées
dépendantes (EHPAD),
Petites unités de vie (PUV)

Habitat inclusif (parcs/privé/public)
Résidences autonomes/MARPA (parc
public)
Logement social dédié, dit « art 20
ASV »
Résidences services seniors (parc privé)

Adaptation des logements
Cohabitation intergénérationnelle
solidaire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

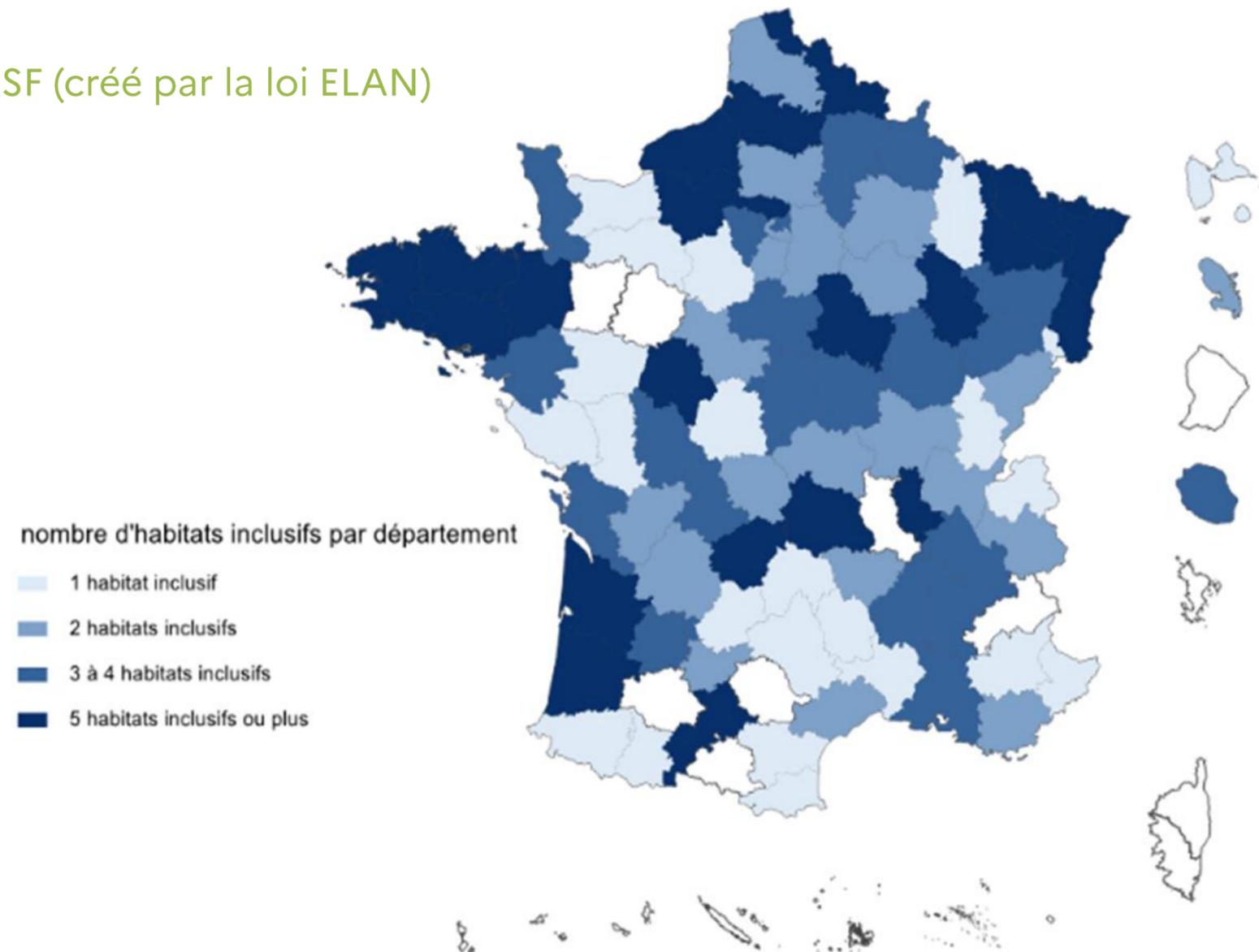


Villes de demain

Un nouveau type d'habitat : l'habitat inclusif

Définition et état des lieux au 3ème trimestre 2021

Définition : Article L. 281-1 CASF (créé par la loi ELAN)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les apports de l'instruction interministérielle du 04 juillet 2019 relative à l'habitat inclusif

Mise en avant des logements-foyers habitat inclusif :

- ✓ Solution de logement pérenne constituant la résidence permanente des personnes qui y habitent,
- ✓ Financement par le forfait habitat inclusif (et maintenant aussi par l'AVP).

Exclusion :

- ✓ Des ESMS : résidences autonomie (dont les Marpa), EHPAD (dont les PUV), foyers d'hébergement, foyers de vie ou « occasionnels », FAM.
- ✓ Des résidences sociales/pensions de famille/résidences accueil :
 - Solutions de logement temporaires (dans le cas des résidences sociales),
 - Solutions « universelles » destinées aux personnes précaires,
 - Financement autre (CAF, AGLS, financement de l'hôte).



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Engagement n°3 du plan d'action interministériel pour l'habitat inclusif : développement de l'habitat inclusif dans le parc social

Disposition existante : un décret du 3 mai 2017 permettant d'octroyer des subventions aux bailleurs sociaux pour la **création** de logements sociaux dans le cadre du dispositif dérogatoire de l'article 20 loi ASV qui permet d'attribuer en priorité des logements construits ou aménagés spécifiquement pour cet usage à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (financement en PLAI/PLUS/PLS)

Des dispositions prises ou qui vont l'être d'ici la fin de l'année :

- décret permettant d'utiliser le dispositif « article 20 loi ASV » dans le cadre de travaux de **réhabilitation** de logements sociaux déjà conventionnés **publié le 15 février 2021** (financement en PALULOS)
- décret définissant, pour les **logements existants** et déjà conventionnés, le cadre de l'autorisation spécifique permettant la mobilisation du dispositif « article 20 loi ASV » **publié le 5 août 2021** (pas de travaux ou prêt PAM)
 - ✓ Arrêté sur la « **composition du dossier à déposer** » **publié le 5 août 2021**
- décret modifiant la convention APL type, applicable aux **logements foyers « habitat inclusif »** pour personnes âgées et personnes handicapées (PA PH): **en cours d'examen** par le Conseil d'Etat (financement en PLUS/PLS)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Engagement n°3 du plan d'action interministériel pour l'habitat inclusif : développement de l'habitat inclusif dans le parc social

Parution de la circulaire interministérielle du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif. :

- **Faire connaître** auprès des collectivités et des bailleurs sociaux les évolutions apportées au logement-foyer et au statut du logement familial et **décliner les objectifs de production** de logement social définis au niveau national
- Préciser les **modalités de mises en œuvre** des logements-foyers « habitat inclusif » et le statut du logement familial pour le **montage de projets** d'habitats inclusif
 - ✓ **Cas d'un projet neuf** : complexe si plusieurs conventions APL
 - ✓ **Cas d'un projet dans un immeuble existant** :
 - ❖ **Immeuble de logements « familiaux »** : possible si travaux, suivant les conditions du conventionnement initial dans le parc social
 - ❖ **Immeuble accueillant déjà un logement-foyer** : nécessité d'un nouveau conventionnement APL en logement-foyer PA/PH, de respecter les normes de surface, le montant de la redevance et les plafonds de ressources initiaux
 - ✓ Autorisation de la modalité **foyer-soleil** pour les logements-foyers « habitat inclusif » (un ensemble immobilier principal et des logements « diffus » disséminés dans des immeubles avoisinants)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Diversifier les types d'habitat pour personnes âgées

Lever des freins au développement de logements pour personnes âgées dans le parc social :

- Dans le parc social, pour les **logements ordinaires** :
 - ✓ Autoriser dans le PJI 3DS la **sous-location** comme modalité de montage des projets ainsi que la **colocation en sous-location**
 - ✓ Mieux programmer les opérations d'habitat inclusif en prévoyant dans le PJI 3DS que les **programmes locaux de l'habitat** prennent en compte ce type d'habitat
- Permettre le développement des **logements-foyers pour personnes âgées** :
 - ✓ **Sécuriser et clarifier le cadre juridique des logements-foyers « habitat inclusif »** dans le CASF (PJI 3DS)
 - ✓ En **outre-mer**, en y rendant applicable la **réglementation logement-foyer** (PJI 3DS) et en y permettant le versement d'**APL foyer** (PLF 2022) pour permettre la réalisation de **logements-foyers « habitat inclusif »** et de **résidences autonomie**
- Clarifier la **réglementation incendie** applicable aux habitats inclusifs afin de sécuriser les porteurs de projet (DGCS/DHUP/DGSCGC)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour aller plus loin

Exposition

Le Laboratoire du logement
Bien vieillir ensemble

Du 17 décembre 2021 au 13 mars 2022

Informations pratiques

Cité de l'architecture & du patrimoine

Galerie d'architecture moderne et contemporaine

1 place du Trocadéro et du 11 novembre
Paris 16e
Métro Léna ou Trocadéro

Accès compris dans le billet d'entrée au musée.
Tarifs : 9€/ 6€



© Didier Carluccio



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Petites villes
de demain

L'AMI FABRIQUE A PROJETS HABITAT INCLUSIF

Juliette AURICOSTE

Directrice du programme Petites villes de demain,
ANCT



La Fabrique à projets : l'AMI habitat inclusif

Objectif :

Faciliter la concrétisation de 100 projets d'habitat inclusif dans les communes du programme en 2022

Porteurs du dispositif :



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**





Un AMI permanent

1e phase : décembre 2021 / janvier 2022

- 17/12/2021 : date de relevé des candidatures
- 14/01/2021 : date d'annonce des lauréats

2e phase : mai 2022 / juin 2022

- 27/05/2021 : date de relevé des candidatures
- 24/06/2021 : date d'annonce des lauréats

3e phase : octobre 2022 / novembre 2022 *Prévisionnel*

- 23/10/2022 : date de relevé des candidatures
- 14/11/2022 : date d'annonce des lauréats

Déjà plus de
50 dossiers
déposés en
phase 1 !



Trois outils adaptés à chaque étape des projets



**La mise en visibilité
des opportunités
foncières de projet
dans un catalogue
national**



**Un soutien en ingénierie (études
et/ou montage financier et
juridique et foncier du projet
et/ou montage du projet de vie
sociale et partagée) d'un montant
min de 10 000 € par projet**



**Un accompagnement
local et une mise en
relation**

**Enveloppe de
1 500 000 €**



Les ressources

Retrouvez les documents de l'AMI en ligne :

- communiqué de presse
- plaquette de présentation
- cahier des charges
- formulaire de candidature (à télécharger depuis démarches-simplifiées)
- FAQ



ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS



Loïc ROLLAND
Directeur de projet Grand âge et autonomie,
Caisse des Dépôts et Consignations



Les actions de la Caisse des Dépôts autour du Grand âge et de la santé

La Caisse des Dépôts a renforcé son action en faveur de la cohésion sociale dans le cadre de France Relance (elle apporte 26 Md€ sur les 100 Md€), notamment en matière de Grand âge et de Santé :

- En créant une **Direction des politiques sociales** avec un département dédié au Grand âge et à la Santé afin :
 - De contribuer à la structuration de l'écosystème : mobilisation du groupe, accompagnement des acteurs publics et privés,
 - D'être acteur de la création des offres de demain : développement de partenariats structurants (CNSA, ANCT, VyV, RFVAA, ...)
 - De faciliter le déploiement des bonnes pratiques : open data, recensement des projets,
- En clarifiant et renforçant son offre via la **Banque des Territoires** avec :
 - 25 M€ de crédits d'ingénierie territoriaux :
 - Comme aide à la décision des acteurs territoriaux
 - Mobilisables sur des projets ou un potentiel de projets
 - 2,5 Md€ de prêts :
 - Sur fonds d'épargne
 - Sur ressources européennes
 - 1 Md€ de fonds propres pour :
 - Soutenir des projets immobiliers
 - Soutenir des projets numériques
 - Soutenir des projets à impact social

Contractualisés dans une convention de partenariat signée le 12 juillet 2021 avec la CNSA





Interventions dans le parcours résidentiel

Cette offre vient compléter les dispositifs nationaux (PVD, ACV, ANRU) et locaux (Conseils départementaux, intercommunaux, communaux) existants.

La Caisse des Dépôts intervient dans le financement (en ingénierie, en prêts et en fonds propres) à 3 niveaux du parcours résidentiel des Français et des Françaises :

- Dans des opérations de logements de taille classique : logements sociaux, résidences services seniors, résidences autonomie, EHPAD
ex : foncières de la Banque des Territoires ou de CDC Habitat
- Dans des opérations de logements de taille plus réduite : foncière dédiée plus intégrée
ex : France Béguinages, Maison de Blandine,
- Dans des opérations de logements « sur-mesure » : habitat inclusif, habitat accompagné,
ex : Hacoopa,





L'association h@pi

Pour accompagner le virage domiciliaire promu par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts a décidé, en partenariat avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres et le Réseau HAPA de créer l'association h@pi pour :

- Concevoir une plateforme numérique de promotion, d'accompagnement et de soutien au développement de l'habitat inclusif
- Fédérer et former les acteurs du secteur
- Accélérer le déploiement des projets

Cette plateforme aura **4 objectifs** :

- L'information : faire connaître et promouvoir l'habitat inclusif
- La formation : détecter les besoins des acteurs territoriaux, les accompagner et les former
- L'orientation : soutenir les porteurs de projets de l'amont à l'aval, en synergie avec les dispositifs existants (PVD, ACV, DLA, ...)
- La mesure et l'évaluation des impacts : sociaux, économiques, environnementaux, territoriaux





Bien vieillir et parcours de vie

Pour accompagner parfaitement ce parcours résidentiel, il faut offrir, à côté du logement, **tout un ensemble de services** :

- De proximité,
- De commerces,
- De transports,
- De soins.

Qui place la personne dans un **parcours de vie** composé :

- Certes d'un parcours résidentiel,
- Mais aussi d'un parcours de lien social,
- Et un parcours de soins,

qui met la personne au cœur d'une dynamique, d'un écosystème qui lui permet de vivre le plus longtemps possible chez elle et, si possible, en bonne santé.

La Caisse des Dépôts intervient également sur ce secteur des services en matière, notamment :

- De services aux particuliers avec la Poste Silver,
- De mobilité avec Transdev.

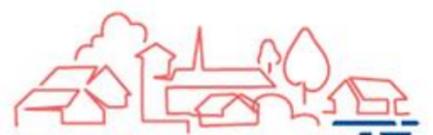


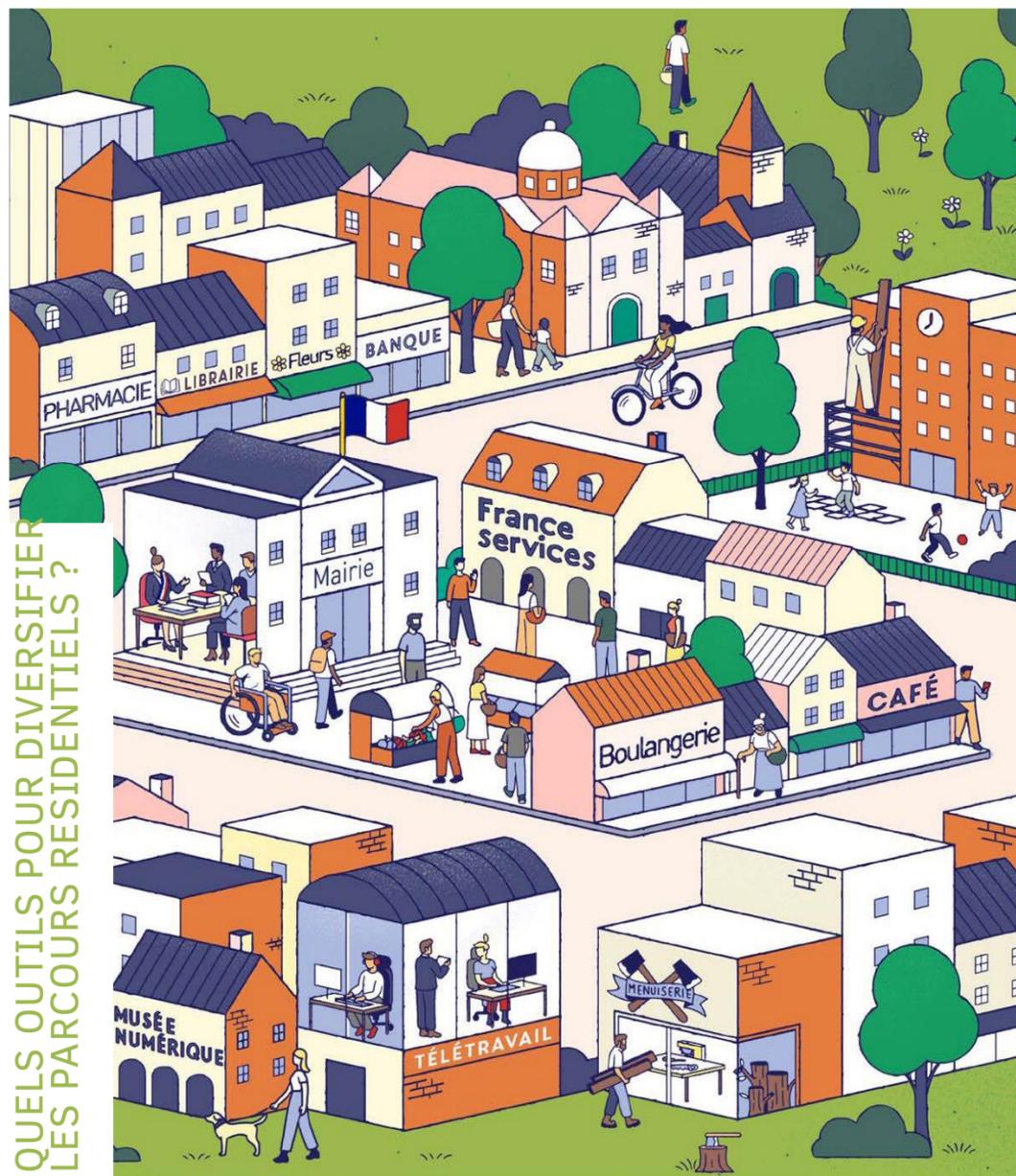


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


Petites villes
de demain



QUELS OUTILS POUR DIVERSIFIER
LES PARCOURS RESIDENTIELS ?

QUESTIONS/ REponses

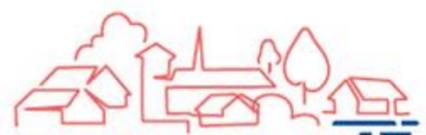
Posez vos questions dans l'onglet Q/R

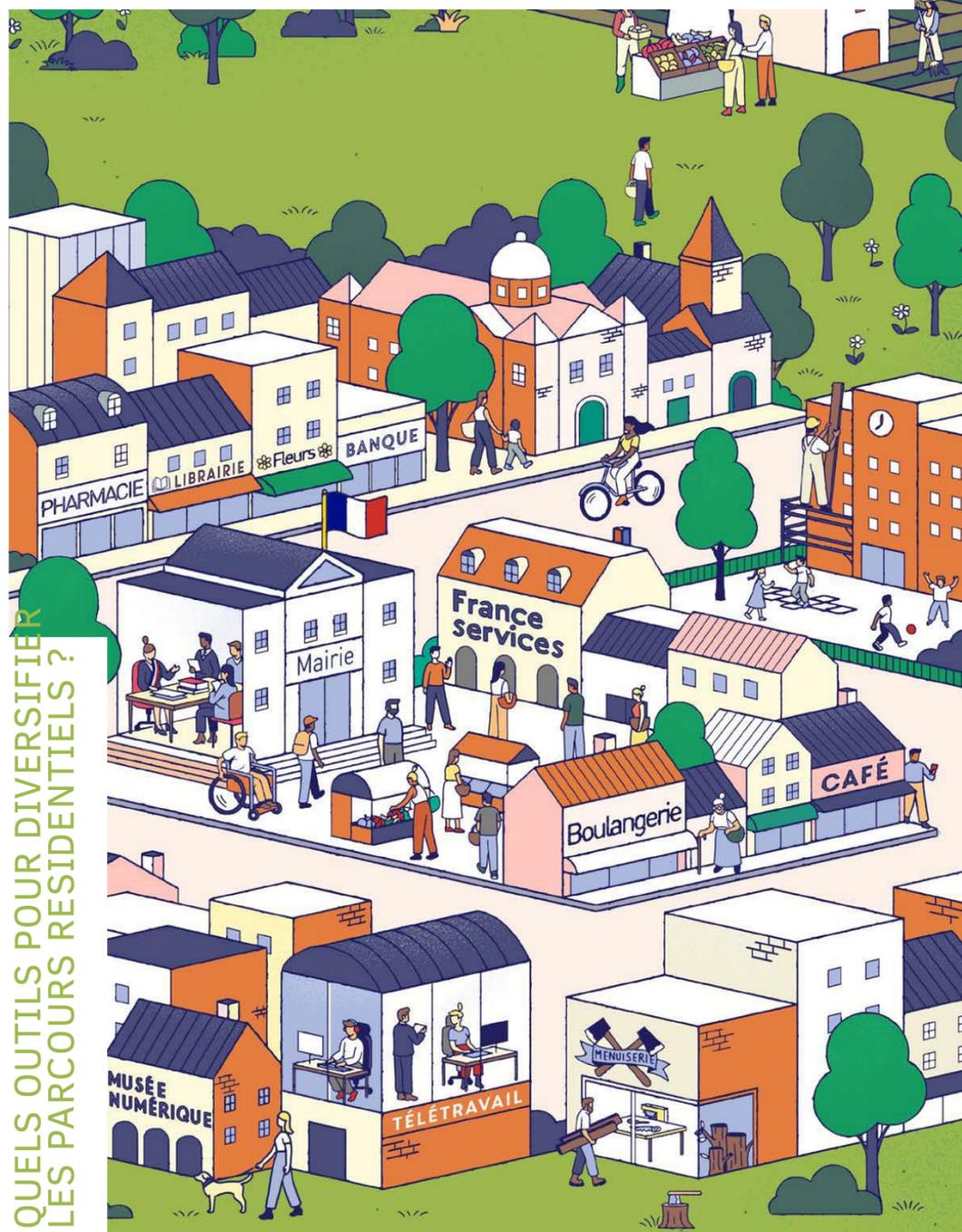


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


Petites villes
de demain



Merci d'avoir participé !

Notre prochain rendez-vous :

- Janvier 2022 : formation des chefs de projet

Pour rester en contact :

- www.petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr
- petitesvillesdedemain@anct.gouv.fr
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)